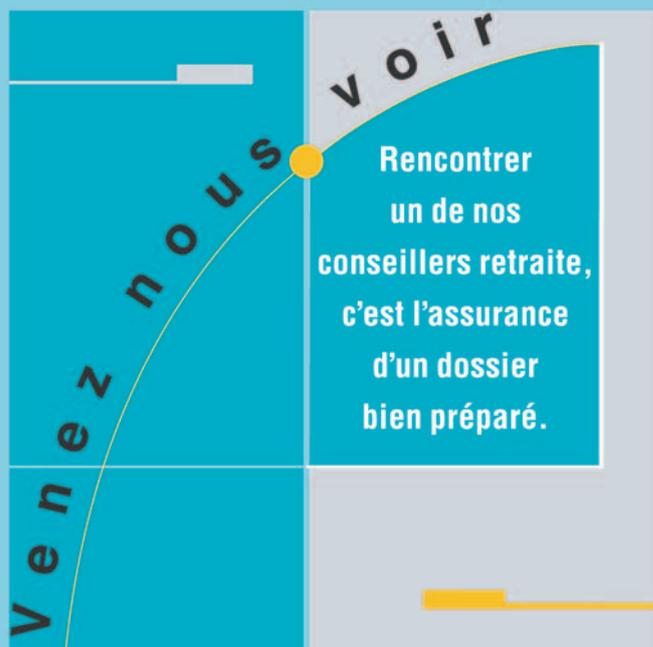


Demande de retraite personnelle



► Informations pratiques

Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants (anciennement AVA et ORGANIC).

Cette demande ne permet pas d'obtenir la retraite auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés.

► **Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de votre dernière activité, quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.**

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

► **Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :**

- une demande de retraite personnelle,
- la liste des pièces justificatives, ci-dessous et page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général et d'un emploi, en page IV,
- comment nous contacter, en page IV.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes de nationalité étrangère	► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► complétez la rubrique page 2 de la demande ► Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons
Pour les enfants recueillis	► la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous avez cessé votre activité	► le document justifiant de votre cessation d'activité : <ul style="list-style-type: none"> ● pour les salariés du régime général, les salariés agricoles et les salariés de certains régimes spéciaux : une déclaration sur l'honneur complétée et signée ● pour les exploitants agricoles : toute preuve de cessation d'activité ● pour les mandataires sociaux : tout mode de preuve tel que le certificat de radiation du registre du commerce et des métiers... ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés
Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage	► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	► vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années
Si vous êtes salarié(e) agricole et si vous avez été au chômage au cours de la dernière année	► les attestations des Assédic de la dernière année
Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite	► les attestations de l'ADASEA
Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés	► votre titre de pension
Si vous ou votre conjoint(e) déclarez être médicalement inapte au travail	► le certificat médical disponible dans nos points d'accueil et complété par le médecin
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	► votre carte du combattant et votre livret militaire ou un état signalétique et des services
Si vous avez rempli vos obligations militaires	► votre livret militaire ou un état signalétique et des services

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Cumuler votre retraite agricole avec les revenus provenant d'une activité professionnelle

Depuis le 1er janvier 2009

Vous êtes non salarié agricole

Vous avez la possibilité de :

Poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole sous les trois conditions suivantes :

- Votre activité non salariée agricole reprise ou entreprise doit être une activité en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et assujettie par rapport :
 - à un temps de travail,
 - ou à un coefficient d'équivalence à la SMI (surface minimum d'installation) pour les productions hors sol,
- Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaires, **auprès de la totalité des régimes de retraite légalement obligatoires, français et étrangers dont vous avez relevé** (il s'agit des retraites dont vous remplissez toutes les conditions d'attribution à la date d'effet de votre retraite non salariée agricole),
- Vous devez être âgé d'au moins 65 ans, ou 60 ans si vous justifiez de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein.

A noter : la possibilité de reprendre une activité non salariée de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole répondant aux conditions précitées concerne tous les retraités non salariés agricoles, qu'ils aient été chef d'exploitation ou d'entreprise, aide familial ou conjoint.

Reprendre une activité salariée y compris une activité en tant que salarié agricole sur votre ancienne exploitation et/ou une activité non salariée non agricole, sans condition.

Vous êtes salarié agricole

Vous avez la possibilité de :

Reprendre une activité salariée sous les trois conditions suivantes :

- Vous devez avoir rompu votre contrat de travail avec votre ancien employeur (ce qui ne vous interdit pas de reprendre chez lui après votre retraite),
- Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaires, **auprès de la totalité des régimes de retraite légalement obligatoires, français, étrangers dont vous avez relevé** (il s'agit des retraites dont vous remplissez toutes les conditions d'attribution),
- Vous devez être âgé d'au moins 65 ans, ou 60 ans si vous justifiez de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein.

Reprendre une activité non salariée agricole et/ou une activité non salariée non agricole, sans condition.

► Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du nouveau dispositif :

- Vous continuerez à être soumis aux règles de cumul emploi-retraite en vigueur avant le 1er janvier 2009.

Pendant la période où vous exercez une activité professionnelle, vous restez redevable du paiement des cotisations sociales. Toutefois, ces cotisations n'ouvrent aucun droit supplémentaire.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de déclarations inexactes ou incomplètes (articles L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

► Pour nous contacter

Vous désirez des informations complémentaires, vous souhaitez nous rencontrer,

► consultez le site www.msa.fr

► adressez-vous à votre MSA